



**Equilibre et Développement
du territoire - Habitat - Urbanisme**

OBJET : Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval adopté le 17 décembre 2019 prévoit de poursuivre le conseil gratuit aux particuliers en améliorant son organisation pour favoriser les pratiques vertueuses visant à accompagner la qualité du parc de logements et la transition énergétique.

L'ouverture de la Maison de l'Habitat au printemps 2020 au 28 rue Pasteur à Châteaubriant a conforté le guichet unique d'information sur l'habitat en regroupant les permanences de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), de l'Espace Info Energie (EIE) et du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

L'engagement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a complété ce guichet en apportant une réponse aux propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes et aux propriétaires bailleurs proposant des loyers abordables pour les travaux éligibles aux aides de l'ANAH et d'Action Logement.

Il est proposé de conforter ce guichet unique d'information par la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) afin de poursuivre et renforcer les permanences de l'Espace Info Energie et accompagner les porteurs de projets non éligibles aux aides de l'OPAH par une aide aux audits énergétiques et une assistance à maîtrise d'ouvrage avec visite à domicile.

Cette plateforme assurerait également une information et une sensibilisation des propriétaires de petit tertiaire privé (commerces, bureaux, restaurants...) et des professionnels de la rénovation.

Les principaux objectifs proposés sur le territoire sur 3 ans sont les suivants :

- 2 000 contacts téléphoniques avec les particuliers,
- 400 rendez-vous avec les particuliers,
- 15 rendez-vous avec les propriétaires de petit tertiaire privé,
- 100 audits énergétiques aidés chez les particuliers,
- 5 audits énergétiques aidés dans les copropriétés,
- 100 assistances à maîtrise d'ouvrage avec visites à domicile,
- 33 jours d'animation sensibilisation.

La réalisation de ces objectifs conduit à un financement à l'acte apporté par le programme national « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » de l'Etat mené grâce aux recettes générées par les Certificats d'Economie d'Energie issus d'entreprises privées. Un soutien forfaitaire de la Région des Pays de la Loire vient compléter le montage financier.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes	
Contacts téléphoniques	13 800 €	Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE de l'Etat	112 138 €
Rendez-vous	31 125 €		
Audits énergétiques	40 000 €	Région des Pays de la Loire	69 001 €
Assistances à Maîtrise d'Ouvrage avec visites à domicile	124 500 €		
Animation Sensibilisation	14 850 €	Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	43 136 €
Total	224 275 €	Total	224 275 €

L'appui financier des Certificats d'Economie d'Energie et la Région est formalisé dans le modèle de convention joint en annexe.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Equilibre et Développement du territoire – Habitat - Urbanisme » réunie le 2 décembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) de créer une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) agissant à l'échelle du territoire intercommunal ;
- 2) de solliciter l'appui financier de la Région des Pays de la Loire au titre du programme de l'Etat « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » et au titre du soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) ;
- 3) d'adopter les principes de la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à signer avec la Région ;
- 4) de déléguer au bureau communautaire le soin d'approuver tout avenant relatif à cette convention ;
- 5) de lancer une consultation pour choisir l'opérateur qui assurera les missions de la plateforme ;

- 6) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué ou Mme la Vice-Présidente, à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 17 décembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-443-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020

Conseil Communautaire du 17



Le Président,

Alain HUNAUT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES « SARE » et « PTRE REGIONALE »
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
POUR LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE
SITUEE A CHATEAUBRIANT**

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du
Conseil Régional en date du

Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Représentée par son Président, Monsieur Alain HUNAULT
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 17
décembre 2020
Ci-dessous dénommée " le bénéficiaire "

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L4221-1 et suivants
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 (et ses décisions modificatives) notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 mars 2020 approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique annexée à la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil Régional à la signer ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du attribuant les aides et approuvant la convention relative à l'attribution des aides à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans le cadre du programme SARE et du règlement PTRE joint en annexe.
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique ;

VU la délibération de la session du Conseil Régional en date des 15 et 16 octobre 2020 attribuant les aides et approuvant la convention type relative à l'attribution dans le cadre du programme SARE et du règlement PTRE aux EPCI ;

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. En premier lieu, le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

En tant que chef de file Climat, air, énergie, la Région Pays de la Loire s'est dotée d'une feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021. Elle est composée de 52 engagements concrets dont 6 d'entre eux concernent le bâtiment. Spécifiquement sur la rénovation énergétique, la Région a souhaité accélérer son action en s'appuyant sur le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE). Au travers de ce programme, l'objectif est de porter l'ambition des Pays de la Loire au regard des enjeux énergétiques sur le bâti, en déployant les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire ligérien, d'ici 2023, pour permettre l'accélération de la rénovation énergétique du logement et du tertiaire.

Afin de mobiliser rapidement les territoires et de permettre une coordination efficiente des PTRE, la Région a souhaité amplifier son action en étant le porteur associé unique en Pays de la Loire du déploiement du programme de l'Etat : « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE).

En tant que porteur associé du SARE pour les Pays de la Loire, la Région assure les missions suivantes :

- Piloter et animer la dynamique ;
- Être garante de l'équité territoriale ;
- Assurer une coordination des missions des PTRE ;
- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs de rénovation ;
- Assurer le portage financier du mécanisme lié aux CEE pour les territoires ;

En complémentarité, la Région a voté son dispositif de soutien aux EPCI pour leur PTRE lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet dernier. Ce dispositif permettra à la Région d'attribuer aux EPCI, en même temps que les fonds CEE du SARE, une aide pour la mise en place de leur plateforme.

En vertu du protocole d'accord signé entre l'Etat, l'ADEME, et la Région des Pays de la Loire, le 17 janvier 2020, la Région des Pays de la Loire est porteur associé unique de la démarche SARE pour l'ensemble des Pays de la Loire.

Une convention de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permet de financer le programme SARE entre la Région des Pays de la Loire, l'Etat, l'ADEME et les cinq entreprises privées, désignées comme les financeurs dans la présente convention :

- Groupement les Mousquetaires,
- EDF,
- Carfuel,
- ENI Gas Power France,
- Engie.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 La Région a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, le projet de création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique situé à Châteaubriant dans le cadre des aides au « Soutien à la mise en œuvre du programme « SARE » Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » et du dispositif de soutien aux PTRE Régional pour une durée commençant à la date de la signature de la présente convention et se terminant au plus tard à compter de 3 ans.
- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description détaillée du projet figurant en annexe 1, le plan de financement figurant en annexe 2 et le tableau des actes métiers SARE figurant en annexe 3 font partie intégrante de la présente convention.
L'EPCI s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE en vigueur, signée entre l'Etat, l'ADEME, la Région des Pays de la Loire et les financeurs.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à reverser au titre du programme « SARE » un montant estimé de 112 138 € pour une durée de 3 ans. Ce montant étant calculé sur des objectifs à atteindre, ce montant pourra être ajusté, après présentation et validation par le COPIL Régional « SARE ».
- 2.3 Au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 69 001 € pour une durée de trois ans. Cette subvention se décompose comme suit :
- 39 431 € pour la part fixe forfaitaire,
 - 24 570 € pour la part variable,
 - 5 000 € pour le bonus.

- Part fixe :

La part fixe, est calculée sur la base du nombre de logements du territoire de la PTRE source DREAL Pays de la Loire Filocom (hors logements sociaux).

	Taux d'intervention	Nombre de logements *	Montant
Part fixe pour 3 ans	1,9	20 753	39 431 €

* Hors logements sociaux, d'après la DREAL des Pays de la Loire Filocom

- Part variable selon le nombre d'actes travaux réalisés correspondant aux actes A4 A4bis et A4ter du SARE : 210 € par acte travaux.

	Montant par acte	Nombre d'actes A4, A4bis et A4ter	Montant
Part variable	210 €	117	24 570 €

- Bonus : selon le nombre de passeport de rénovation énergétique réalisés : 50 € / passeport réalisé pour les logements hors copropriétés

	Montant par acte	Nombre de passeports	Montant
Bonus	50 €	100	5 000 €

L'aide régionale dans le cadre du présent règlement ne peut pas venir en complément d'un autre dispositif régional.

Le versement des aides Régionales intervient conformément aux dispositions du règlement financier de la Région Pays de la Loire en vigueur.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 La Région autorise le bénéficiaire à reverser tout ou partie de la subvention (part fixe et/ou part variable et/ou bonus) aux différentes structures participant à la mise en œuvre de la PTRE. Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 - Communication

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer les logos de la Région Pays de la Loire, FAIRE et CEE sur ces documents et publications officiels de communication relatifs à l'action aidée. Il s'engage à faire mention du soutien de la Région et des CEE dans ses rapports avec les médias.
- 4.2 La Région devra en outre être informée par le bénéficiaire de l'aide, de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération mentionnée, inauguration, visite ainsi que toute présentation du projet. Cette obligation d'information de la Région prendra obligatoirement la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 5 - Modalités de versement

5.1 L'aide CEE du programme SARE est reversée par la Région comme suit :

Les sommes calculées au 2.2 de la présente convention sont pour une durée de 3 ans. Ce montant étant calculé sur des objectifs à atteindre, il pourra être ajusté à la hausse comme à la baisse, après présentation et validation par le COPIL Régional « SARE ». Cette aide est reversée de la façon suivante :

- Au lancement de la PTRE, une avance pourra être versée à l'EPCI porteur de la PTRE. Cette avance ne pourra être supérieure à 50% du tiers du montant du programme sur 3 ans ;
- Des versements intermédiaires au prorata de l'avancement des indicateurs de réalisation des nombres d'actes du programme SARE et du prévisionnel pour l'année suivante ;
- Le solde sera versé sur présentation d'un bilan technique et financier des actes réalisés.

Un mois avant le COPIL Régional « SARE », l'EPCI porteur de la Plateforme devra faire parvenir à la Région un état synthétique des actes réellement réalisés pendant la période écoulée. Cet état synthétique servira à estimer l'appel de fond aux différents financeurs. Cet appel de fond sera présenté et validé par ce même COPIL. A l'issue de la validation, le financeur versera les fonds à la Région (environ 1 mois).

5.2 La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Les sommes calculées au 2.3 de la présente convention sont pour une durée de 3 ans et réparties par tiers chaque année de la façon suivante :

Dès que l'ouverture de la PTRE aura été certifiée, une avance de 20 % du montant de la part fixe de l'aide régionale sera possible. Ce certificat devra être produit et signé par le bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée, et pourra revêtir la forme d'une attestation d'ouverture de la PTRE.

Des acomptes, calculés au prorata des dépenses justifiées, seront possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération dans la limite de 80 % du montant de l'aide consentie. Cet avancement financier devra être attesté par le bénéficiaire au vu d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par une autorité compétente. De plus, concernant la part variable et le bonus, le bénéficiaire devra à chaque demande d'acompte fournir un état récapitulatif des passeports et des actes travaux réellement signés par un représentant dûment habilité de l'EPCI ainsi que la signature des différents propriétaires ayant bénéficié de ce passeport. Cet état récapitulatif pourra prendre la forme d'un tableau faisant apparaître les deux signatures et la date de remise du passeport de la rénovation énergétique.

Un acompte ne pourra être inférieur à 20 % du montant de l'aide.

Le solde sera mandaté sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visés par le représentant légal de l'organisme, conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

5.3. Les versements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 5 bis - Modalités de reversement des aides

La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie des aides (SARE, parts fixes et variables, bonus) aux différentes structures participant à la mise en œuvre de l'opération.

Le bénéficiaire tiendra à la disposition de la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation de l'opération et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 9 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Région.
- 6.4 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

- 7.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de quatre ans.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

- 9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2 La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

- 10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 10.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata lors du versement du solde de la subvention.
- 10.3 La Région demandera le remboursement de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 11 - Litiges

- 11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- les annexes :
 1. la description du projet
 2. le plan de financement
 3. le tableau des actes métiers « SARE »
 4. la convention territoriale de mise en œuvre du programme « SARE »

Fait à Nantes, le ...

en deux exemplaires originaux

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHATEAUBRIANT-DERVAL
Le Président

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

Alain HUNAUULT

Christelle MORANÇAIS

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-443-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAUULT

Organisation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

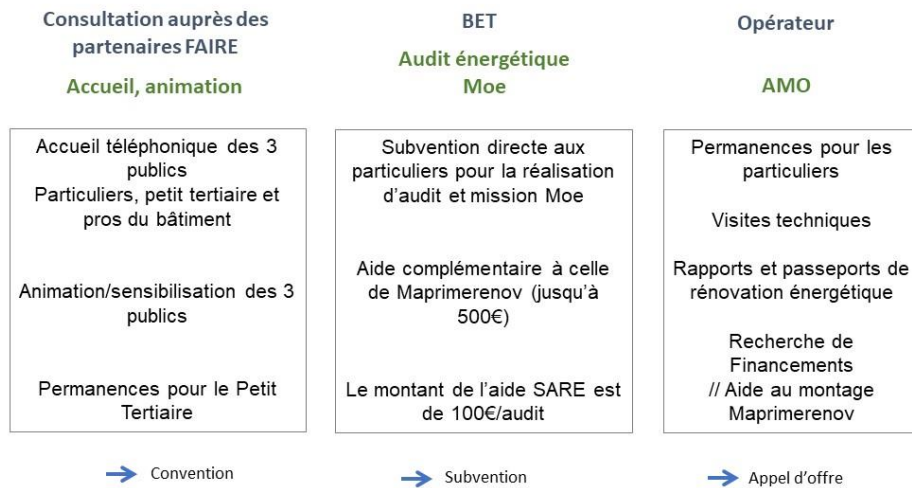
Un guichet unique

Un guichet unique, la Maison de l'Habitat, avec un numéro dédié, regroupe déjà les structures labellisées FAIRE : FD CIVAM, ADIL, CAUE, Opérateur.

Ce guichet unique, existant dans le cadre l'OPAH communautaire (2020-2025), est situé 28 rue Pasteur à Châteaubriant. Le nombre de permanences sera renforcé dans le cadre de la PTRE.

Schéma de fonctionnement de la PTRE proposé :

PTRE : proposition de contenu et d'organisation



Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Une convention avec un partenaire labellisé FAIRE sera signée, après consultation courant janvier 2021, pour assurer les actes métiers A1-B1-B2 et éventuellement des actions ponctuelles de communication (C1-C2-C3), en complément des missions assurées en régie par la CCCD.

L'objectif est de signer la convention avant le lancement de la PTRE prévue au 1^{er} mars 2021.

En parallèle, un marché sera passé pour assurer les actes métiers A2 (conseil individualisé auprès des particuliers) et A4-A4bis (missions d'AMO).

Les actes métiers A3 et A5 seront financés sous la forme d'une aide directe (EPCI) au bénéficiaire.

L'ensemble des conseillers FAIRE des différentes structures devront justifier des compétences requises (conformément aux actes métiers SARE décrits dans l'annexe 1 du règlement des aides Région) et participer à des formations continues pour se maintenir à jour dans leurs domaines d'expertises respectifs. Ils devront renseigner le tableau de bord du programme SARE (base de données commune aux structures de la PTRE) et conserver les justificatifs de réalisation de chaque acte et les transmettre la collectivité.

Chaque structure agissante dans le cadre du programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre du programme.

Les structures s'engagent à utiliser le logiciel ADEME (justificatifs des actes métiers + indicateurs de suivi figurant dans l'annexe 4 de la convention nationale du programme SARE).

Un comité technique trimestriel réunissant les différents acteurs, piloté par le chef de projet Habitat de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, permettra de suivre et de coordonner les différentes actions menées dans le cadre de la PTRE et de préparer les bilans et COPIIL annuels.

Une présentation des indicateurs de suivi sera faite par l'opérateur retenu, en lien avec la structure labellisée FAIRE signataire de la convention et l'EPCI.

1^{er} contact et orientation des publics : convention passée avec une structure FAIRE (EIE, ADIL, ou autre...)

- ⇒ Transmet un premier niveau d'information (Actes A1 et B1) aux particuliers, syndicats de copropriétaires et petit tertiaire.
- ⇒ Renvoie les ménages éligibles Anah vers Citémétrie (opérateur OPAH)
- ⇒ Renvoie les ménages éligibles PTRE pour le conseil individualisé ou accompagnement AMO vers l'opérateur retenu
- ⇒ Renvoie les ménages vers l'ADIL et le CAUE pour les questions patrimoniales et juridiques
- ⇒ Renseigne le questionnaire / type de public accompagné (particulier, copropriété, petit tertiaire)

L'objectif est de réaliser 2 000 actes A1 et 70 actes B1 sur 3 ans.

Permanences au sein de la Maison de l'Habitat : conseil individualisé auprès des particuliers et du petit tertiaire (actes métiers A2 et B2)

L'opérateur retenu dans le cadre du marché assurera les missions de conseil personnalisé auprès des ménages (A2) dans le cadre des rendez-vous en permanence :

- ⇒ Assure le conseil conformément au référentiel des actes métiers SARE (information sur les aides, assistance à la mobilisation des CEE, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts d'aide, définition des étapes de rénovation, aide à la recherche et vérification de devis
- ⇒ Rédige un compte-rendu de chaque entretien
- ⇒ Propose un rdv (A4-A4bis) le cas échéant + signature d'engagement
- ⇒ Réoriente le cas échéant vers l'opérateur – dispositif OPAH (ménages éligibles)
- ⇒ Propose la réalisation d'un audit énergétique le cas échéant + formalité demande d'aide auprès de l'EPCI + transmission liste BET (site FAIRE)
- ⇒ Propose une mission Moe le cas échéant + formalité demande d'aide auprès de l'EPCI + transmission liste Moe (site FAIRE)

La **structure FAIRE** signataire de la convention assurera les permanences auprès du petit tertiaire (B2)

L'objectif est d'assurer 400 actes A2 et 15 actes B2 sur 3 ans.

- ⇒ 4 permanences/mois sur 11 mois par an pour les actes A2
- ⇒ 5 permanences sur 3 ans pour les actes B2

La réalisation des audits énergétiques

Une aide directe sera mise en place par l'EPCI pour le financement d'audits énergétiques par des prestataires référencés sur le site FAIRE.fr

Le particulier ou le syndicat de copropriétaire effectuera sa demande directement auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (dépôt du dossier avant le commencement des travaux).

L'audit devra répondre aux critères définis dans les actes métiers SARE.

L'objectif est de financer 100 audits énergétiques en logement individuel et 5 en copropriété, sur 3 ans.

L'aide sera de 100€/logement et de 2 000€/copropriété.

L'accompagnement des ménages et des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale – public non éligible Anah

L'opérateur retenu dans le cadre du marché assurera les missions correspondantes aux actes A4-A4bis du référentiel des actes métiers SARE.

Suite au rendez-vous personnalisé (acte A2) + signature de l'acte d'engagement signé, l'opérateur prend rendez-vous pour effectuer la visite technique.

L'opérateur réalise :

- Visite technique
- Une évaluation énergétique
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique ou une aide au choix de scénario de travaux
- Un accompagnement à la mobilisation des CEE en amont de la signature d'un devis
- Un accompagnement à la sélection des entreprises
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de financement individuel
- Des relances aux étapes clé du projet
- Un bilan de l'opération à l'issue des travaux

Dans les cas jugés nécessaires (A4 bis), l'opérateur peut aussi :

- Assurer le suivi du chantier
- Accompagner le particulier à la prise en main du logement rénové
- Effectuer un suivi des consommations post-travaux
- Réaliser un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire)

- Un accompagnement spécifique doit être prévu pour les copropriétés
- Sur le plan technique

Visite sur site des parties communes et des logements.

Réalisation de l'évaluation énergétique en cas d'absence d'audit.

Accompagnement à la compréhension par la copropriété de l'étude thermique, de l'audit énergétique, du Diagnostic Technique Global (DTG) ou autres diagnostics,

Accompagnement et conseils dans le choix des intervenants techniques (bureaux d'études, maître d'œuvre).

Assistance et conseil du syndicat de copropriétaires dans l'élaboration d'un projet de travaux cohérent et adapté avec la maîtrise d'œuvre.

Accompagnement du syndicat de copropriétaires au suivi des travaux.

Le cas échéant, accompagnement pour la conduite de la démarche d'évaluation des performances énergétiques du bâtiment après travaux.

- Social

Au regard du programme de travaux envisagé et des besoins en financement afférents, réalisation d'une enquête sociale auprès des propriétaires et occupants permettant une analyse socio-économique de la copropriété et donc de :

- Connaître la situation financière des occupants et les difficultés sociales éventuelles : ressources des occupants (propriétaires et locataires) au regard des plafonds « propriétaires modestes » et « propriétaires très modestes » de l'Anah permettant notamment d'identifier l'éligibilité des propriétaires occupants à des aides individuelles ; existence de dettes.
 - ⇒ Orientation des ménages éligibles vers l'opérateur de l'OPAH
- Mettre en évidence les conditions d'occupation : présence de situations sociales difficiles (handicap, personnes isolées, sur-occupation, problèmes sanitaires, etc), recensement des copropriétaires pouvant être éligibles à tout type d'aides individuelles et accompagnement au montage de leurs dossiers.
 - ⇒ Signalement le cas échéant des situations d'habitat indigne au PDLHI ou CCAS/mairie
- Assister éventuellement le syndic dans la définition de solutions face aux difficultés sociales.

- Gestion et fonctionnement

Analyse des documents de gestion et de fonctionnement de la copropriété, entretiens avec le syndic et le conseil syndical pour s'assurer qu'il n'y ait pas de frein préalable à la réalisation de travaux (blocage décisionnel, impayés, règlement de copropriété à mettre à jour ou à créer, immatriculation au registre...).

- ⇒ Labellisation le cas échéant de la copropriété en copropriété en difficulté (si en secteur ORT) et accompagnement par l'opérateur dans le cadre de l'OPAH RU

- Financier

- Recherche de financements pour le projet de rénovation énergétique : MaprimRenov Copro, prêt de la CDC, éco-PTZ collectif...

Les objectifs définis sur 3 ans :

- 100 ménages accompagnés (Acte A4)
- 5 ménages accompagnés avec suivi des travaux (A4 bis)
- 5 copropriétés accompagnées (A4)
- 1 copropriété accompagnée avec suivi des travaux (A4bis)

Le financement des missions de Maîtrise d'œuvre (Moe)

Une aide directe sera mise en place par l'EPCI pour le financement des missions de maître d'œuvre (Moe) correspondant à l'acte métier A5.

La mission de Moe devra répondre aux critères définis dans les actes métiers SARE.

Le particulier ou le syndicat de copropriétaire effectuera sa demande directement auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (dépôt du dossier avant le commencement des travaux). L'aide sera de 3 000 € maximum pour un particulier et de 4 000 € maximum pour une copropriété.

L'objectif est de financer 5 missions de Moe pour les particuliers et 1 mission de Moe en copropriété sur 3 ans.

Dynamique de rénovation : les actes C1-C2-C3

Les actions de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages et du petit tertiaire privé seront assurées par la structure FAIRE :

- 15 jours d'animation sur 3 ans pour les actes C1
- 9 jours d'animation sur 3 ans pour les actes C2

Des actions de sensibilisation, de communication et d'animation seront menées par la structure FAIRE et la collectivité envers les professionnels de la rénovation.

La collectivité mène déjà de actions de ce type dans le cadre de l'OPAH (petit déjeuner avec les artisans et professionnels du bâtiment, communication auprès des agents immobiliers et des notaires, auprès des communes et des partenaires sociaux, etc.) ou de la Foire de Béré par exemple.

Ces actions seront renforcées dans le cadre de la PTRE : 9 jours sur 3 ans (à répartir entre la collectivité et la structure FAIRE).

Le prévisionnel de montée en charge

	A1		A2		A3		A4		A4 bis		A5		C1	C2	C3
	B1	B2	Ménages	Copro	Ménages	Copro	Ménages	Copro	Ménages	Copro					
Année 1	400	14	80	3	20	1	20	1	1	0	1	0	3 375 €	2 025 €	2 025 €
Année 2	600	20	120	4	30	1	30	1	1	0	1	0	2 025 €	1 215 €	1 215 €
Année 3	1000	36	200	8	50	3	50	3	3	1	3	1	1 350 €	810 €	810 €
Total	2000	70	400	15	100	5	100	5	5	1	5	1	6 750 €	4 050 €	4 050 €

Il est prévu une montée en charge progressive des différents actes métiers sur 3 ans :

- 20% des objectifs en année 1
- 30% des objectifs en année 2
- 50% des objectifs en année 3

Pour les actes C1-C2-C3 : proportion inversée (communication plus importante en début de PTRE).

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-443-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020

6



Le Président,

Alain HUNAUULT

**Plan de financement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)
de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :

Dépenses de fonctionnement sur 3 ans		Recettes sur 3 ans	
Contacts téléphoniques	13 800 €	Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE de l'Etat	112 138 €
Rendez-vous	31 125 €		
Audits énergétiques	40 000 €	Région des Pays de la Loire	69 001 €
Assistances à Maîtrise d'Ouvrage avec visites à domicile	124 500 €		
Animation Sensibilisation	14 850 €	Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	43 136 €
Total	224 275 €	Total	224 275 €

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-443-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAU
Alain HUNAU

ANNEXE – Guide des Actes métiers « SARE »

Ce guide des actes métier définit le périmètre et la nature des actes pouvant faire l'objet d'un co-financement dans le cadre du programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique ».

SYNTHESE DES ACTES « SARE »

Missions du porteur territorial			Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €
			Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €
			Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €
	A4bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €
Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			8 000 €	
A4ter	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		0,25 €
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		0,10 €
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		0,30 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €
	B2	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €
Animation/portage du programme	D	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-443-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAULT



Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,
Ci-dessous dénommée "le porteur pilote"

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020. Ci-dessous dénommée "le porteur associé"

Et

Les financeurs obligés du programme :

CARFUEL, SAS au capital de 17 384 490 euros enregistrée au RCS d'Évry sous le numéro 306 094 194, dont le siège social est situé à Évry), représenté par Monsieur Karim BENBRIK, Directeur

EDF, SA au capital de 1 551 810 543 euros enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris), représenté par Michel MAGNAN, Directeur Commercial Ouest

ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé à Courbevoie), représenté par Titre Prénom NOM Fonction

ENI GAZ POWER, SA au capital de 29 937 600 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 225 692, dont le siège social est situé à Levallois-Perret, représenté par Monsieur Daniel FAVA, Directeur Général

SCA PETROLE ET DERIVES, SAS au capital de 1 600 000 euros enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 353 597 677, dont le siège social est situé à Paris), représenté par Monsieur Alex TRUCHETTO, Directeur

Ci-dessous dénommés collectivement "les financeurs obligés"

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. En premier lieu, le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence nationale de l'information sur le logement (ANIL) en lien avec les collectivités territoriales.

En tant que chef de file Climat, air, énergie, la Région Pays de la Loire s'est dotée d'une feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021. Elle est composée de 52 engagements concrets dont 6 d'entre eux concernent le bâtiment. Spécifiquement sur la rénovation énergétique, la Région a souhaité accélérer son action en s'appuyant sur le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE). Au travers de ce programme, l'objectif est de porter l'ambition des Pays de la Loire au regard des enjeux énergétiques sur le bâti, en déployant les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire ligérien, d'ici 2023, pour permettre l'accélération de la rénovation énergétique du logement et du tertiaire.

Afin de mobiliser rapidement les territoires et de permettre une coordination efficiente des PTRE, la Région a souhaité amplifier son action en étant le porteur associé unique en Pays de la Loire du déploiement du programme de l'Etat : « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE).

En vertu du protocole d'accord signé entre l'Etat, l'ADEME, et la Région des Pays de la Loire, le 17 janvier 2020, la Région des Pays de la Loire est porteur associé unique de la démarche SARE pour l'ensemble des Pays de la Loire.

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Les Comités de pilotage régionaux SARE (COFIL REGIONAL SARE) assurent le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement, et valident les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverse : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme, participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Porteur pilote : L'ADEME, en tant que porteur pilote, assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de coanimation des instances de gouvernance avec le porteur associé, ainsi

que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions au niveau régional sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Porteur associé :

Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la mission de secrétariat et de coanimation des instances de gouvernance avec le porteur pilote, la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Le porteur associé dans le cadre de la présente convention est la Région des Pays de la Loire.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures de mise en œuvre : Les partenaires du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelon de la Région des Pays de la Loire ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par la Région des Pays de la Loire en tant que porteur associé).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. De renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. D'assurer un parcours complet d'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les communes...

3. De consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes de rénovation, ...)

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale permettant la couverture totale du territoire régional.

Constitués de 69 EPCI, les Pays de la Loire pourraient être couverts par une cinquantaine de plateformes (via des regroupements d'EPCI) car une logique de cohérence avec les PCAET et PLH des collectivités sera recherchée (groupements d'EPCI, GAL, PETR, ...). Afin que les PTRE couvrent le territoire de manière opérationnelle en 2023, leurs déploiements pourraient se décliner progressivement de la manière suivante :

- année 1 : 10 PTRE déployées (consolidation des PTRE existantes et création de 5 PTRE) ;
- année 2 : 35 PTRE déployées (dont 25 nouvelles) ;
- année 3 : 50 PTRE déployées (dont 15 nouvelles) couvrant 100% du territoire ;

Des conventions d'une durée de 3 ans seront contractualisées avec les structures de mise en œuvre pour l'attribution des CEE du SARE selon les objectifs fixés.

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	172 800	
	Conseil personnalisé aux ménages	34 560	
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	17 280
		Copropriétés	820
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	8 640
		Copropriétés	547
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	518
		Copropriétés	81
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	518
		Copropriétés	81
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100% de la population régionale	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	6 000
	Conseil aux entreprises	1 500

Le porteur associé s'engage avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région le service complet d'accompagnement fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1.

Article 4 Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COFIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COFIL NATIONAL, en lien avec le porteur associé concerné, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COFIL RÉGIONAL SARE est constitué des signataires de la présente convention territoriale et des partenaires régionaux dont l'avis est consultatif.

Ces partenaires régionaux seront désignés par le COFIL REGIONAL SARE sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COFIL REGIONAL SARE afin d'apporter leur expertise.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COFIL REGIONAL SARE peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours aux membres du COFIL REGIONAL SARE avant la date du COFIL REGIONAL SARE.

Par ailleurs, la Région Pays de la Loire, porteur associé, se réserve la possibilité de mettre en place des outils de gouvernance infrarégionaux avec les PTRE, les professionnels et autres acteurs de la rénovation énergétique afin notamment de préparer les décisions du COFIL REGIONAL et d'organiser le déploiement du programme. L'ADEME, en tant que porteur pilote et l'Etat seront invités.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé, et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé, et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interoperables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux porteurs de PTRE et aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme
- Participation aux des différentes instances de travail et réunions ;
- Alimenter la rédaction des différents documents de mise en œuvre du Programme (programme d'actions des territoires, bilans, ...) ;
- Informer la Région de ses initiatives régionales et réunions qui concerne la rénovation énergétique du logement et du tertiaire ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Faire des retours d'expérience sur les différents dispositifs existants et les actualités au niveau national ;
- Contribuer à l'évaluation des dispositifs soutenus par le Programme en termes d'impacts environnemental, économique et social ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional ;
- Assurer la formation aux outils de reporting mis en œuvre ;
- Accompagner le travail d'interopérabilité des outils informatiques nationaux avec les outils régionaux existants ou à venir.

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé en Pays de la Loire, la Région Pays de la Loire s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre des actions du Programme au niveau régional :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales, des porteurs de PTRE et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr,
 - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES, proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;

- Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
 - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote, voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
 - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise.
 - Assurer le pilotage du COPIL REGIONAL en lien avec le porteur pilote.
- Assurer l'exécution financière du Programme :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux porteurs de PTRE ou aux structures de mise en œuvre du Programme. A ce titre, les signataires de la présente convention l'autorisent expressément à reverser tout ou partie des fonds perçus dans le cadre du programme SARE ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

5.3 Engagements des financeurs obligés

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, chaque financeur du programme s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour le montant maximum HT précisé dans l'article 6.3 ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la période de la date de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.

L'Etat et le porteur associé discuteront fin 2022 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention (ainsi que pour les années suivantes). En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période, préférentiellement par le biais d'une prolongation du programme SARE, et à défaut en recherchant une solution financièrement équivalente.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel, élaboré sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle des Pays de la Loire est estimé à 25 207 061 €.

Ce montant est cofinancé par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par le porteur associé et les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition des fonds se décompose de la manière suivante :

- Financeurs obligés : 12 603 530 € ;
- Porteur associé : 6 451 765 € ;
- EPCI : 6 151 765 €.

Il est convenu que les dépenses réalisées par le porteur associé, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Pour l'année 2020, des conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont en cours. Ces conventions apportent un co-financement pour la réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau. Les co-financements apportés par l'ADEME en Pays de la Loire dans ce cadre, sont à hauteur de 611 000 € et se décomposent de la manière suivante :

- 80 000 € pour la réalisation d'actes d'information,
- 200 000 € pour le conseil personnalisé au ménage
- 281 000 € pour l'accompagnement de 1er niveau.
- 50 000 € au titre de la sensibilisation, communication auprès des ménages.

Pendant la validité de ces conventions, aucun co-financement ne sera demandé dans le cadre du Programme SARE. Pour cela, le montant alloué par l'ADEME est déduit du financement susceptible d'être apporté par les obligés financeurs dans le cadre du Programme SARE, pour ces actes. Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont arrivées à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau sont ou peuvent être pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs obligés au porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 12 603 530 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- des coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif est couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- des coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 12 303 530 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 10 740 800 euros HT ;
 - Information de premier niveau : 691 200 euros HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 864 000 euros HT ;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 3 368 000 euros HT ;
 - Accompagnement des ménages : 4 548 000 euros HT ;
 - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 634 800 euros HT ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales 634 800 euros HT ;

- Dynamique de la rénovation 1 214 730 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 467 204 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 186 882 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 560 645 euros HT ;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 348 000 euros HT ;
 - Information de premier niveau (information générique) : 48 000 euros HT ;
 - Conseil aux entreprises 300 000 euros HT.

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé en annexe 2. Concernant la répartition des fonds du porteur associé par acte, il s'agit d'une répartition indicative, par défaut, qui sera amenée à évoluer tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme qui s'applique pour chaque ligne du tableau présent en annexe 2.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs obligés :

CARFUEL	2 520 706 €	20 %
EDF	2 520 706 €	20 %
ENGIE	2 520 706 €	20 %
ENI GAZ POWER FRANCE	2 520 706 €	20 %
SCA PETROLE ET DERIVES	2 520 706 €	20 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront contrôlés par le COPIL REGIONAL, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées en cas de contrôle.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé lors de la tenue d'un COPIL REGIONAL. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente. A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra

à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Les appels de fonds seront transmis aux financeurs obligés par le porteur associé après information du COPIL REGIONAL et validation par le représentant de l'Etat au COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs obligés autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur obligé recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard à l'échéance de la convention.

6.6 Indicateurs du Programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du porteur pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le porteur Associé disposera d'un accès à l'ensemble de ces données et s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL et au porteur pilote, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le porteur pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le porteur associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur pilote, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.7 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées dans le cadre du Programme.

Le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les collectivités territoriales et les opérateurs locaux) dans le cadre du Programme SARE conserve les

justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme, pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, sur demande de celle-ci.

6.8 Garantie d'affectation des fonds

Le porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme. Le porteur associé s'assure que les structures de mise en œuvre utilisent les fonds reversés aux bonnes fins d'exécution du Programme.

Cette utilisation pourra prendre la forme d'un reversement aux structures de mise en œuvre du programme, si ces derniers assurent la maîtrise d'ouvrage des actions menées dans le cadre du présent programme, ou de l'achat de prestations de formation qui seront déployées dans le cadre des conventions territoriales dans le cadre du développement du programme SARE, dans le respect des règles de la commande publique.

Le porteur associé ne saurait en revanche, procéder à de l'achat de prestations pour le compte des structures de mise en œuvre.

À ce titre, le porteur associé garantit les financeurs obligés contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le porteur associé du Programme et ses partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des

effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisé en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

En région Pays de la Loire, cette durée de financement couvrira les actes réalisés dans le cadre du Programme pendant 3 ans à compter de cette date.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans

effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- les annexes :
 - Annexe 1 : Plan de déploiement régional
 - Annexe 2 : Plan de financement de la Région Pays de la Loire
 - Annexe 3 : Indicateurs

Fait à Paris, le

en 9 exemplaires originaux

Elisabeth BORNE,

Ministre de la Transition écologique et solidaire,
et par délégation

Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de
l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie
(ADEME)

Didier MARTIN,

Préfet de la Région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique

Christelle MORANCAIS,

Présidente du Conseil régional des Pays de la
Loire

Karim BENBRIK,

Directeur de
CARFUEL

Michel MAGNAN,

Directeur Commercial Ouest
d'EDF

Alex TRUCHETTO,

Directeur de
SCA PETROLE ET DERIVES

Daniel FAVA,

Directeur Général de
ENI GAZ POWER

Prénom - Nom

ENGIE

Annexe 1 : Plan de déploiement régional
Annexe 2 : Plan de financement de la Région Pays de la Loire
Annexe 3 : Indicateurs

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-443-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Dominique DAVID
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X	P	M. Alain RABU
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Michel HORHANT est arrivé à 17 h 45 lors de la lecture de la délibération n° 118 relative à la facturation des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique.

Mme Laurence LE BIHAN a quitté la séance du conseil communautaire à 19 h 46 lors de la lecture de la délibération n° 140 relative au choix du mode de gestion de l'espace aquatique de Derval.

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-443-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAU